

GUIDE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
I – La passation des marchés et leur exécution	3
A – Les marchés à procédure adaptée (MAPA)	3
B – La commission MAPA	3
II – Les procédures internes pour les MAPA.....	4
A – Le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.....	5
B - Marché de fournitures et de services y compris Prestation Intellectuelles	6
C - Marchés de travaux.....	7
D - La négociation dans la procédure MAPA	8
D1– La négociation écrite	8
D2 – Négociation en audition	8
III – Les clauses sociales et environnementales.....	9

INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la commune d'Ornex en matière d'achats publics. Ce guide s'adresse aux élus, à la direction, et aux responsables de service.

Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications de la réglementation en matière d'Achats Publics pour les Collectivités Territoriales.

Les règles en matière d'achats publics sont édictées par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019,
- Les règles d'exécution des marchés publics sont également issues des Cahier des Clauses Administratives Générales propres à chaque nature d'achats réalisés. Chaque marché peut donc y faire référence par défaut ou y déroger en fonction des besoins de la collectivité.

Les modalités de passation des marchés publics définies dans le présent guide sont celles définies par la commune d'Ornex en phase avec la réglementation pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

I – LA PASSATION DES MARCHES ET LEUR EXECUTION

Pour rappel : Les marchés à procédure adaptée sont les marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens.

En 2021, ces seuils sont les suivants :

- **215.000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services,**
- **5.382.000 euros H.T pour les marchés de travaux.**

A – LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique définit la procédure adaptée comme étant la procédure dont le pouvoir adjudicateur a fixé les modalités.

Cet article permet par défaut la négociation avec les opérateurs économiques ayant déposé une offre.

Il offre aussi la possibilité d'accepter l'offre sans négocier, à la condition que cela soit formalisé dans le règlement de la consultation.

Il s'agit d'une procédure allégée et moins lourde sur le plan administratif que l'appel d'offres classique où marché formalisé.

Un MAPA est caractérisé par le premier euro dépensé pour un achat.

Que l'on soit en marché de travaux, de fournitures ou de services, il existe cependant des obligations légales et administratives à partir de 40.000€ H.T jusqu'au 31/12/2021. Exceptionnellement, pour tenir compte de la crise sanitaire liée au Covid 19, le seuil pour les marchés de travaux est fixé à 100 000€ H.T jusqu'au 31/12/2022.

Ornex a défini ses propres modalités de mise en concurrence afin d'être en phase avec les délégations du Conseil Municipal au Maire.

B – LA COMMISSION MAPA

La commission MAPA intervient dans la passation des marchés dits MAPA, à procédure adaptée.

L'ouverture des plis est réalisée en présence d'un élu de la commission et du référent.

Elle est amenée à exercer des activités matérielles telles que :

- Une première réunion de la commission statue sur la première analyse et sur les modalités d'une négociation,
- Mener les négociations,
- La signature des procès-verbaux d'acceptation des candidatures et des offres,
- Le choix de l'attributaire au vu de l'analyse des offres, au terme de la consultation.

Une délibération du Conseil Municipal désigne les membres de la commission à *voix délibérative* :

- Le Président (le Maire),
- 5 membres du Conseil élus / suppléants,
- Les représentant(s) des services de la commune compétents ayant participé à la procédure (définition des besoins, élaboration du Cahier des Charges),
- Toute(s) personne(s) désignée(s) par le président de la commission MAPA, en raison de leur compétence eut égard à l'objet de la consultation (Maître d'œuvre, ...).

Fonctionnement de la Commission MAPA :

- Elle est convoquée 5 jours francs au moins avant la date fixée,
- La commission MAPA n'a pas de quorum minimal pour statuer.

En cas d'égalité entre les candidats, la voix du Président de la commission (le Maire) est prépondérante.

Le Conseil Municipal intervient *a posteriori* en prenant une délibération qui entérine le choix de la Commission et donc l'attributaire du marché. Cette délibération autorise par ailleurs le Maire à signer le marché.

II – LES PROCEDURES INTERNES POUR LES MAPA

Le choix des modalités de la procédure s'apprécie également en interne en fonction du montant estimé du marché. La loi n'oblige pas à formaliser un écrit pour les achats inférieurs à 40.000€ H.T., hormis le bon de commande et le devis.

À Ornex, le Maire doit présenter au Conseil les dépenses dans sa délégation à partir de 500 € H.T.

Il a la délégation du Conseil Municipal jusqu'à :

- 5.000 € H.T. pour les fournitures et Services,
- 20.000 euros H.T. pour les travaux.

Pour certaines prestations de services ou de travaux complexes (les marchés de maîtrise d'œuvre notamment), d'un montant qui peut être inférieur à 25.000 € H.T., il est recommandé de s'entourer d'un maximum de garanties et de formaliser le marché par un acte d'engagement et un cahier des charges sommaire.

Aucune publicité n'est obligatoire, cependant pour certains marchés, la Direction Finances/Achats prend l'initiative d'une publicité sur le site Internet de la commune par exemple.

En application de l'article 15 du Décret, les achats de 25.000 € HT et plus font l'objet d'un écrit. Il est donc nécessaire de rédiger un acte d'engagement et un cahier des charges. Une publicité de l'avis par voie dématérialisée (site internet ou site acheteur) est réalisée.

A – LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

La publicité est fondamentale car elle doit permettre le libre accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats, en même temps qu'elle constitue la garantie d'une véritable mise en concurrence. L'exigence de transparence est satisfaite si les moyens de publicité utilisés ont réellement permis aux prestataires potentiels d'être informés et ont abouti à une diversité d'offres.

Une publicité doit être suffisante. Pour s'assurer qu'elle le soit, il faut pouvoir justifier et démontrer son efficacité.

En fonction des seuils et des modalités mises en place par la commune d'Ornex, les conditions de publicité en vigueur sont les suivantes pour les marchés à procédure adaptée :

Nature du marché	Montant	Publication à respecter	Délai minimal de Publication
Fournitures, Services et Prestations intellectuelles	0 € < 5.000 € H.T.	Mise en concurrence 3 devis	
	5.000 € < 40.000 € H.T.	Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, Publication sur le site de la commune.	2 semaines
Marché de travaux	0 € < 20.000 € H.T.	Mise en concurrence 3 devis	
	20.000 € < 40.000 € H.T.	Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, Publication sur le site de la commune.	2 semaines
Fournitures, Services et prestations intellectuelles/	40.000 € < 90.000 € H.T.	Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, Publication sur le site de la commune.	3 semaines
Fournitures, Services et prestations intellectuelles	90.000 € < 215.000 € H.T	Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, Publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP.	4 semaines
Marché de travaux	90.000 € < 5.382.000 € H.T	Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP	4 semaines

B - MARCHÉ DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Montant	Procédure	Lancement	Attribution	Modalités de contrôle
0 < 5.000 € H.T.	Mise en concurrence 3 devis	A l'initiative du service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	A l'initiative du service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Fournir les trois devis avec un argumentaire justifiant le choix à partir de 1000 € à l'appui du bon de commande.
5.000 € < 90.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation et publication sur le site de la commune.	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Commission MAPA, Délibération du Conseil Municipal	
90.000 € < 215.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Commission MAPA, Délibération du Conseil Municipal	
≥ 215.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP et au JOCE.	Après accord du Conseil Municipal.	Commission CAO	Si > ou = à 215.000 € H.T. envoi de toutes les pièces Marché au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent la signature du Maire. <i>Contrôle de légalité + rapport de présentation.</i>

C - MARCHES DE TRAVAUX

Montant	Procédure	Lancement	Attribution	Modalités de contrôle
0 à < 20.000 € H.T.	Mise en concurrence 3 devis	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Fournir les trois devis avec un argumentaire justifiant le choix à partir de 1000€ à l'appui du bon de commande.
20.000 < 90.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation et publication sur le site de la commune.	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Commission MAPA, Délibération du Conseil Municipal	
90.000 € < 5.382.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP	A l'initiative de service après accord du Maire ou de l'adjoint délégué.	Commission MAPA, Délibération du Conseil Municipal	Si > ou = à 215.000 € H.T. envoi de toutes les pièces Marché au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent la signature du Maire.
≥ 5.382.000 € H.T.	Élaboration d'un DCE, Publication en ligne sur la plateforme de dématérialisation, publication sur le site de la commune, Publication au BOAMP et au JOCE.	Après accord du Conseil Municipal.	Commission CAO	Contrôle de légalité + rapport de présentation.

D - LA NEGOCIATION DANS LA PROCEDURE MAPA

L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique entérine la négociation comme une modalité de la procédure de mise en concurrence dans le cadre des MAPA. Le pouvoir adjudicateur se réserve bien entendu la possibilité de ne pas négocier.

Pour autant la négociation ne doit pas déroger aux principes de la commande publique, notamment de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Ainsi, tous les candidats sont informés des modalités de la négociation. Celle-ci est menée objectivement. La confidentialité des échanges et des offres est garantie, de même l'identité des participants doit rester confidentielle.

Le nombre d'offres reçues ne doit pas être communiqué ainsi que les écarts entre les offres ou des caractéristiques qui permettent d'identifier les concurrents.

Les éléments qui suivent précisent les modalités à mettre en œuvre pour les préserver.

En ce qui concerne la transparence, le pouvoir adjudicateur doit pouvoir assurer la traçabilité de la négociation afin de pouvoir justifier auprès des contrôles externes (contrôle de légalité) des modalités de la négociation.

La négociation doit porter sur des éléments qui relèvent des critères d'analyse des offres. Ainsi ces éléments de l'offre sont :

- Le prix ou ses éléments,
- La quantité,
- La qualité
- Le délai,
- Le cas échéant les garanties de bonne exécution du marché.

Pour la maîtrise d'œuvre ce sont les contraintes de l'opération, du programme ou le calendrier qui peuvent éventuellement influencer le taux de rémunération ou avoir une incidence sur la qualité de déroulement du chantier.

L'analyse et le classement des offres sont réalisés avant la négociation.

D1- LA NEGOCIATION ECRITE

Une négociation par écrit peut suffire. Un courrier est envoyé à chacun des candidats précisant les points qui feront l'objet d'une négociation. Un délai de réponse est fixé entre 1 et 5 jours identiques pour tous les soumissionnaires invités à négocier.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la négociation se fait par courriel. Cela permet aussi de réduire les délais.

D2 – NEGOCIER EN AUDITION

Il est possible d'inviter les candidats à négocier lors d'une audition. Un courrier est adressé précisant les points qui seront abordés, la date le lieu et la durée de l'audition.

La négociation est menée par les membres de la commission MAPA cités plus haut.

Afin de garantir que l'audition se déroule dans de bonnes conditions, celle-ci doit être préparée : les membres de la commission se réunissent afin de préciser les questions qui seront posées et les objectifs attendus de cette audition.

Il est possible également de combiner les deux modes de négociation, audition, puis écrit.

La commune d'Ornex a voté le 14 mai 2018 sa « Charte de l'Environnement » afin de définir une ligne de conduite dans les actions qu'elle mène. Ces actions inscrivent une démarche qui vise à préserver l'environnement c'est-à-dire la faune et la flore, et le cadre de vie des ornésiens.

À chaque marché, les services porteront une attention particulière aux modalités d'exécution qui pourraient permettre d'agir en faveur de la préservation de l'environnement. Cela peut également se matérialiser par des critères de choix des offres où certaines normes sont demandées en ce sens.

En ce qui concerne les clauses sociales une attention particulière sera portée afin de favoriser, au travers de l'achat public et en fonction de l'objet du marché, l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, dès lors que la prestation envisagée fait appel à de la main d'œuvre ou à des fournitures qui nécessitent de la main d'œuvre